

1 - Exercice 2012 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Conventions

- Convention passée avec Mme Michèle BORGHINI, propriétaire de deux parcelles chemin des Cras Rougeot, autorisant la Ville de Besançon à y aménager un chemin piétonnier, afin de laisser le libre passage sur ce chemin.

II - Comptabilité

1) Emprunt 2012 : Signature d'un contrat de prêt avec BNP Paribas

Afin d'assurer le financement d'une partie de ses investissements 2012, la Ville de Besançon a contracté un prêt à taux fixe auprès de BNP Paribas. Cet emprunt est classé en catégorie 1A (risque minimum) dans la classification Gissler.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 400 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 4,36 %
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Progressif
- Echéances : Constantes
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Frais de montage : 500 €

Le prêt sera encaissé courant décembre 2012 à l'imputation 16.1641.20200.

III - Contentieux

- **Affaire M. GONON c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une troisième requête déposée par M. Philippe GONON, le 6 novembre 2012, devant le Tribunal Administratif de Besançon.

M. GONON demande l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 20 septembre 2012 approuvant l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association «Sauf'Art - Le Pavé dans la Mare» et autorisant la signature d'une convention triennale avec cette association.

M. GONON demande également au tribunal d'enjoindre M. le Maire à recouvrer ladite subvention versée et de constater la nullité de la convention signée, sous astreinte de 1 000 € par jour de retard, ainsi que la condamnation de la Commune de Besançon au paiement de la somme de 500 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

IV - Marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché (notification)	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
<p>Département Eau et Assainissement</p> <p>Remplacement du poste de livraison électrique HTA de la station de traitement des eaux usées de la Ville de Besançon</p>	05/12/2012	SPIE 25770 Serre-les-Sapins	109 595,74 € HT
<p>Direction Grands Travaux</p> <p>PRU Clairs-Soleils - Requalification de la rue Rosa Parks - Abords de la tour 73 - Accès au site PSR espace boisé</p>	12/10/2012	STD Agence Screg Est 25300 Chemaudin	224 684,42 € HT

V - Avenants aux marchés de prestations de services et travaux inférieurs à 10 % :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
<p>Direction Grands Travaux</p> <p>Déviations de réseaux - Tristan Bernard</p> <p>Avenant n° 3 : modification dans la pose d'un collecteur en raison de différences entre l'implantation réelle de l'ouvrage et celle des plans / renouvellement de réseaux rue Bouvard en raison de leur mauvais état / reprise des branchements des habitations au 1, 3 et 5 chemin du Vernois</p>	<p>Groupement BONNEFOY / VERMOT / EUROVIA</p> <p>Mandataire : BONNEFOY 25660 Saône</p>	<p>2 100 368,29 € HT</p> <p>+ Avenant n° 1 : + 11 839,00 € HT</p> <p>+ Avenant n° 2 : + 58 638,70 € HT</p>	+ 69 334,95 € HT	31/08/2012

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
<p>Direction Coordination Administrative</p> <p>Marché de collecte et de distribution du courrier en provenance et à destination de la Ville de Besançon</p> <p>Lot 1 : remise du courrier «arrivée» et enlèvement du courrier «départ»</p> <p>Lot 2 : distribution du courrier envoyé</p> <p>Lot 3 : envoi de colis</p> <p>Lot 4 : courrier prépayé et autres modalités</p> <p>Lot 5 : envois dématérialisés de lettres groupées</p> <p>Avenant n° 1 : Eu égard à la nature des prestations concernées, suppression de la retenue de garantie</p>	<p>Lots 1 à 4 : La POSTE SA 25015 Besançon Cedex</p> <p>Lot 5 : MAILEVA 94673 Charenton- le-Pont Cedex</p>	985 408 € HT	Sans incidence financière	/

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de prendre acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.